


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie Entreprise RENAUD SA – Réfection de façade propriété de Mme Georgette GOYON, Rue Adrien ARCELIN.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 23 Mai dernier par l'entreprise RENAUD SA, 68 Rue de la Croix Colin, 01750 REPLONGES, représentée par Monsieur Sébastien FROMONT, pour des travaux de réfection de façade de la propriété de Madame Georgette GOYON, rue Adrien Arcelin à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 30 Mai 2023 pour une durée de 15 jours calendaires.

#### **ARTICLE 2: Stationnement.**

En raison de la pose d'un échafaudage d'une largeur de 1 mètre, Rue Adrien ARCELIN, le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.**

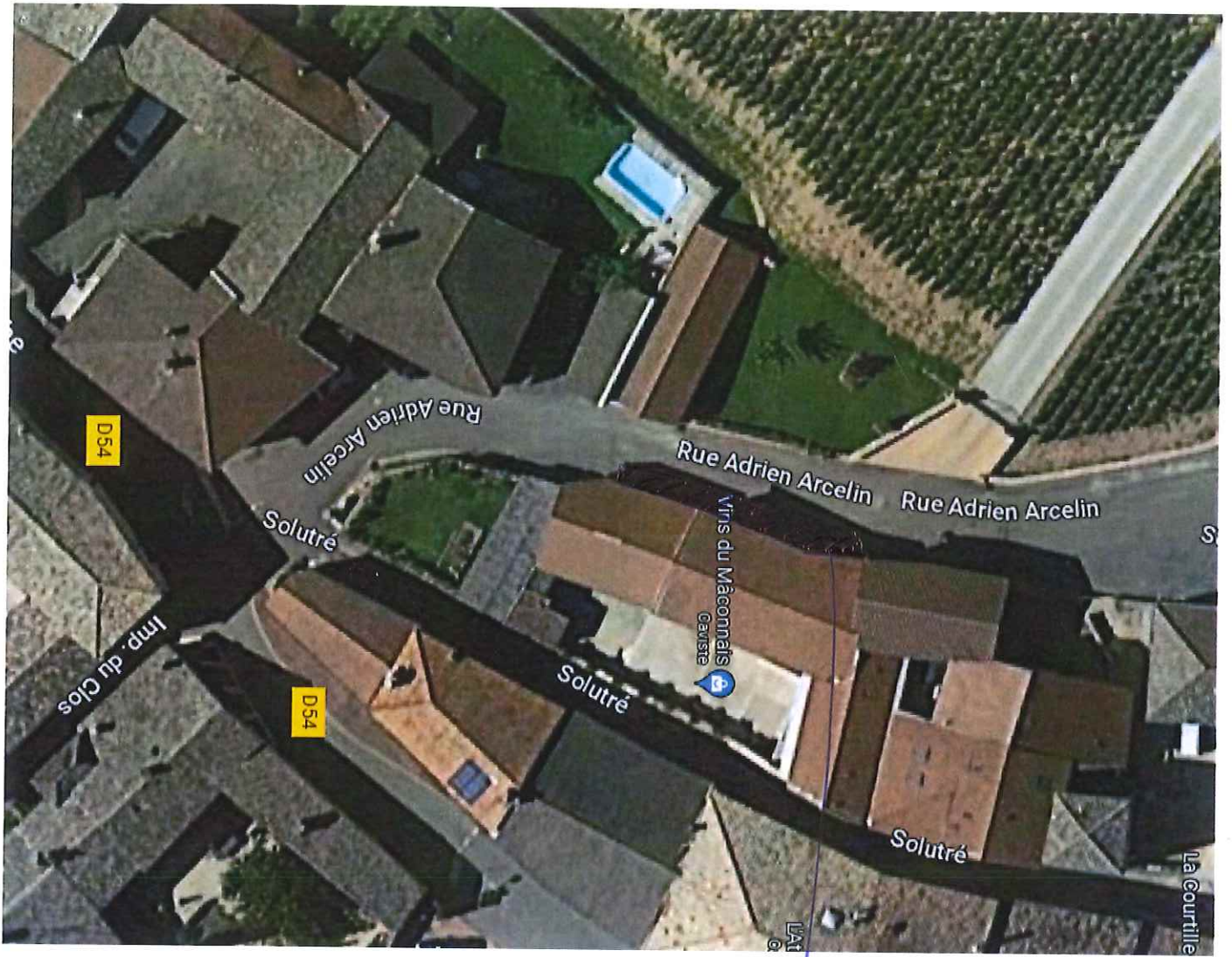
Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY  
Le 23 Mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE





emplacement  
échafaudage  
largeur 1m